

COMMUNE DES ORRES



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 25 mai 2023
Convoqué le 16 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-cinq du mois de mai, le Conseil municipal de la commune des Orres s'est réuni en séance ordinaire en Salle de réunion Prélongis (4 allée des Mélèzes – 05200 Les Orres) sous la présidence de Monsieur Pierre VOLLAIRE, Maire

Présents : Mmes CHABRAND Gisèle, CHOSSAT Martine, ROUX Chantal, MM. BONNAFFOUX Sébastien, LAGIER Robert, MEGARNI Stéphane, MEYSSIREL Bernard, NOEL Hervé, VOLLAIRE Pierre

Absents : MM. LAURENS Ludovic, MEYSSIREL Cédric

Pouvoirs : Mme BOU Suzanne à Mme CHABRAND Gisèle, Mme FORME Sonia à M. LAGIER Robert, M. AUBERT Sébastien à M. BONNAFFOUX Sébastien, M. CEAS Benoît à NOEL Hervé

Secrétaire : Mme ROUX Chantal

M. Le Maire soumet à l'Assemblée le Procès-Verbal de la séance du 11 Avril 2023.
Il est approuvé à l'unanimité.

M. Le Maire propose de désigner Mme ROUX Chantal, secrétaire de séance.
La nomination de Mme ROUX Chantal est acceptée à l'unanimité.

L'étude de l'ordre du jour débute à 18 h 00.

DEBUT DE L'ORDRE DU JOUR

Demande d'ajout de délibération de l'ordre du jour :

- **DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES : ENVELOPPE CANTONALE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ARRIVEE DU CENTRE-STATION**

Demande de retrait de délibération de l'ordre du jour :

- **APPROBATION DU REGLEMENT DE L'AFFOUAGE**

Ordre du jour :

DESIGNATION DU / DE LA SECRETAIRE DE SEANCE
APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 Avril 2023

ADMINISTRATION GENERALE :

- 2023-032 : Approbation de la convention « Biens sans maître » avec la SAFER et l'Association des Communes Forestières
- 2023-033 : Approbation de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique
- 2023-034 : Cession de deux emplacements de parking communaux privés au profit de Mme Marie-Charlotte HUGON-ROBY – Annule et remplace la délibération n°2022-102
- 2023-035 : Modification des horaires de l'école élémentaire des Orres
- 2023-036 : Prise de participation de la commune à la société par actions simplifiée « SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE »
- 2023-037 : Avenant n°2 à la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes au profit de la Société Hydroélectrique de l'Eyssalette pour l'installation d'une microcentrale hydroélectrique (Torrent de l'Eyssalette)
- 2023-038 : Avis sur le projet de Plan de Mobilité simplifié de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon

FINANCES :

- 2023-039 : Approbation de la convention financière avec Territoire d'énergie 05 pour l'installation d'un poste de transformation électrique et le raccordement du projet de parking-PSI au centre-station des Orres
- 2023-040 : Approbation de l'avenant n°1 à la convention d'occupation de domaine public du 31/03/2021 passée avec FREE MOBILE – Antenne Fontaines
- 2023-041 : Révision libre des attributions de compensation à la Communauté de Communes Serre-Ponçon
- 2023-042 : Reversement de subvention à la coopérative de l'école pour le voyage scolaire 2022
- 2023-043 : Renouvellement : demande de subvention DGD pour l'extension des horaires d'ouverture de la Médiathèque des Orres
- 2023-044 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes : enveloppe cantonale – Lame de déneigement
- 2023-045 : Demande de subvention au Conseil Départemental des Hautes-Alpes : enveloppe cantonale – Travaux d'aménagement de l'Aire d'Arrivée du Centre-Station

RESSOURCES HUMAINES :

- 2023-046 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – renfort pour travaux en régie
- 2023-047 : Autorisation de recruter un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité – surveillance périscolaire
- 2023-048 : Création d'un poste d'Adjoint administratif

ALIMENTATION EN EAU POTABLE, URBANISME, TRAVAUX :

TOURISME :

QUESTIONS DIVERSES

2023-032 APPROBATION D'UNE CONVENTION DE CONCOURS TECHNIQUE VISANT A LA MAITRISE ET LA VALORISATION DES BIENS SANS MAITRE » AVEC LA SAFER ET L'ASSOCIATION DES COMMUNES FORESTIERES

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 147 de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu l'article L1123-1 du Code Général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L141-5 et R141-2,

Considérant qu'en application de l'article L141-5 du Code Rural et de la Pêche Maritime il entre dans les attributions de la SAFER d'apporter son concours technique aux territoires pour la mise en œuvre de leurs opérations foncières nécessitant l'acquisition ou la mise en réserve foncière et/ou la gestion des terres nécessaires à leur développement,

Considérant que la SAFER et les Communes Forestières proposent :

- D'établir une liste de biens sans maître potentiels, et de la présenter lors d'une réunion d'échanges avec la Commune, d'accompagner lors de cette réunion la Commune dans la définition des secteurs à enjeux
- La SAFER diligentera l'enquête préalable permettant d'acquérir la conviction que les biens sont réellement sans maître, et fera une évaluation de la valeur vénale des biens pour lesquels la commune souhaite mener la procédure d'incorporation à son terme
- La SAFER mettra à disposition de la commune l'ingénierie juridique et administrative nécessaire à la rédaction des pièces administratives nécessaires à la mise en œuvre de la procédure,

Considérant que la Commune s'engage à

- adhérer à l'association des Communes forestières,
- solliciter la SAFER comme opérateur foncier en cas de rétrocession de tout ou partie des biens incorporés,
- s'acquitter des sommes correspondant aux renseignements sur les états hypothécaires et à la vérification des formalités requises auprès du Service de la Publicité Foncière, dans la limite maximum du devis prévisionnel annexé à la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention entre la commune des Orres, la SAFER, et les Communes Forestières selon les termes précités, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

2023-033 APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION POUR L'IMPLANTATION D'UN OUVRAGE DE DISTRIBUTION PUBLIQUE D'ENERGIE ELECTRIQUE

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant que pour la bonne réalisation d'un projet communal, Territoire d'Energie 05 (autorité organisatrice de la distribution d'électricité) a besoin d'un local de 19 m² environ à proximité du projet,

Considérant que la Commune des Orres est propriétaire de lots de parking dans une copropriété (parcelle AA 73) formant un local disposant de toutes les spécificités requises par TE05 pour y installer les ouvrages nécessaires (poste de transformation électrique et tous ses accessoires),

Vu le projet joint de convention et de plan de mise à disposition pour les ouvrages précités, qui indique notamment les modalités financières (aucune indemnité), de durée (jusqu'à la désaffectation des ouvrages) et techniques d'occupation, de droits de passage, d'utilisation et d'accès)

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention de mise à disposition pour l'implantation d'un ouvrage de distribution publique d'énergie électrique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention et le plan joint, ainsi que tous les documents nécessaires relatifs à cette opération.

2023-034 CESSION DE DEUX EMPLACEMENTS DE PARKING COMMUNAUX PRIVES AU PROFIT DE MME MARIE-CHARLOTTE HUGON-ROBY – ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION N°2022-102

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que par délibérations respectivement du 23 juillet 2019 et du 22 septembre 2020, la Commune des Orres s'est prononcée en faveur de la vente des parkings communaux situés dans les copropriétés de parkings du Centre-Station 1650, et en a fixé le prix de vente respectivement à 900 € pour les transformations des baux emphytéotiques en pleine propriété et entre 6 500 € et 8 000 € net l'emplacement pour les cessions, les frais d'acte notarial étant dans les deux cas à la charge de l'acquéreur.

La Commune des Orres a reçu une demande de Mme Marie-Charlotte HUGON-ROBY, actuellement titulaire sur deux emplacements de parking communal sur la parcelle AA 73 dans la copropriété SG1-SG2 :

- D'un bail emphytéotique sur l'emplacement 12 – lot n°34,
- D'un contrat de location simple sur l'emplacement 35 – lot n°161.

Compte tenu des usages de parkings, Mme Marie-Charlotte HUGON-ROBY demande à échanger l'emplacement 12 – lot n°34 avec l'emplacement 33 – lot n°160 propriété de la Commune des Orres.

Conformément aux deux délibérations précitées, il est proposé de réaliser la vente de ces deux emplacements à Mme HUGON-ROBY respectivement au prix de 900 € et de 6 500 € net, les frais d'acte notarial en sus étant dans les deux cas à la charge de l'acquéreur.

Vu la délibération n°2019-51 du 23 juillet 2019 ;

Vu la délibération n°2020-86 du 22 septembre 2020 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la résiliation du bail emphytéotique de Mme HUGON-ROBY sur l'emplacement de parking n°12 – lot n°34 au prix de 900 €,
- **DECIDE** à la suite l'échange sans contrepartie financière de l'emplacement de parking n°33 – lot n°160 actuellement propriété de la Commune des Orres et de l'emplacement de parking n°12 – lot n°34,
- **DECIDE** la cession de l'emplacement de parking n°35 – lot n°161 à Mme HUGON-ROBY au prix de 6 500 €,
- **DIT** que tous les frais relatifs à ces cessions devront être supportés par l'acquéreur,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tous documents liés.

2023-035 MODIFICATION DES HORAIRES DE L'ECOLE PRIMAIRE DES ORRES

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande effectuée par Madame la Directrice de l'école primaire du Mélezet de modifier les horaires pour la rentrée de septembre 2023, comme suit : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H00-12H00 et de 13H30 à 16H30, et ne plus terminer à 17H00,

Vu le soutien de Madame l'Inspectrice,

Vu l'avis favorable du conseil d'école à l'unanimité le 06/03/2023,

Considérant la mise en place d'un nouveau projet pédagogique en commun avec les écoles de Réallon et des Puys « Notre école faisons-là ensemble », toutes avec deux classes multi-niveaux, afin de mutualiser les enseignements en faveur de l'apprentissage en présentiel et en distanciel via le numérique et ce pour les 3 prochaines années,

Considérant aussi que ce changement d'horaires pour les après-midis sera une opportunité pour les enfants des Orres de pouvoir participer aux activités des clubs sportifs ou artistiques qui se déroulent dans l'Embrunais et pour lesquels ils sont souvent gênés par les horaires de classe tardifs actuels

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** des nouveaux horaires de l'école primaire du Mélezet à savoir les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 9H00-12H00 et de 13H30 à 16H30 ;
- **DIT** que ces nouveaux horaires seront effectifs après validation formelle de l'inspection académique et de l'autorité organisatrice du transport scolaire dédié à l'école, et au plus tôt à la rentrée 2023-2024 ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire d'en informer le service de transport de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur.

2023-036 PRISE DE PARTICIPATION DE LA COMMUNE A LA SOCIETE PAR ACTIONS SIMPLIFIEE « SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE »

MM. Sébastien BONNAFFOUX et Cédric MEYSSIREL, intéressés au dossier ne participent ni aux débats, ni au vote.

Considérant les objectifs forts de développement des énergies renouvelables et notamment de l'énergie hydroélectrique annoncés par les lois de Programmation Pluriannuelle de l'Energie, par le SRADDET (Schéma Régional d'Aménagement, Développement Durable et d'Egalité des Territoires) de la Région Provence-Alpes-Côte-D'azur ;

Vu les délibérations déjà prises entre 2018 et 2022 par la commune des Orres en faveur de la construction et de l'exploitation d'une centrale hydroélectrique avec les partenaires GEG ENeR et Territoire d'Energie 05 (SyMEnergie05) ;

Considérant que la Commune a déjà donné son accord à plusieurs reprises sur le projet porté par la Société Hydroélectrique de l'Eyssalette, notamment pour mettre à disposition son foncier et pour signer une convention de partenariat ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 Août 2015 relative à la Transition Energétique pour la Croissance Verte (dite TEPCV) permettant aux collectivités de rentrer dans le capital de sociétés qui produisent des énergies renouvelables ;

Considérant que la prise de participation dans la société de projet qui est une Société par Actions Simplifiée dénommée « SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE » (ci-après la « Société ») est une démarche favorable pour permettre, au nom et pour le compte de la future société, d'obtenir l'Autorisation Environnementale de la Centrale Hydroélectrique auprès des services de l'Etat ;

Vu les documents constitutifs de la Société, à savoir les projets de Statuts, le Pacte d'associés, annexés à la présente délibération ;

Vu le projet de convention de cession d'actions de la Société, annexé à la présente délibération ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **AUTORISE** la prise de participation de la Commune dans la Société ;
- **APPROUVE** les termes des projets de Statuts, de Pacte d'associés et de convention de cession d'actions ;
- **AUTORISE** la souscription par la Commune de 50 (cinquante) actions ordinaires d'un euro (1€) de valeur nominale chacune de la Société. Etant précisé que la somme correspondante, à savoir cinquante (50) euros, sera libérée intégralement en une seule fois et que la composition du capital serait la suivante :

Actionnaires	Nombre d'actions (unité)	Prix unitaire (€)	Montant (€)	Détention du capital (%)
GEG ENeR	510	1	510	51 %
Territoire d'Energie 05	440	1	440	44 %
Commune des Orres	50	1	50	5 %
TOTAL	1000	1	1 000	100 %

- **DIT** que cette dépense sera affectée au budget principal de la Commune ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, représentant de la Commune, à signer les statuts, le pacte d'associés, la convention de cession de titres selon les projets ci-joint annexés, et tout autre document nécessaire à la prise de participation à la Société ainsi qu'au développement du projet, et, plus généralement, faire toutes les formalités et tout ce qui sera utile et nécessaire à cette prise de participation.
- **DESIGNE** Monsieur le Maire représentant la Commune en qualité de Personne Morale membre du Comité de Pilotage de la Société ;
- **DESIGNE** Monsieur le Maire représentant la Commune en qualité de Personne Morale membre du Comité de Direction de la Société ;

2023-037 AVENANT A LA PROMESSE DE BAIL EMPHYTEOTIQUE ET DE CONSTITUTION DE SERVITUDES AU PROFIT DE LA SOCIETE HYDROELECTRIQUE DE L'EYSSALETTE POUR L'INSTALLATION D'UNE MICROCENTRALE HYDROELECTRIQUE (TORRENT DE L'EYSSALETTE)

MM. Sébastien BONNAFFOUX et Cédric MEYSSIREL, intéressés au dossier ne participent ni aux débats, ni au vote.

Monsieur le Maire ouvre la séance en rappelant que tout membre du conseil municipal dont la famille, les proches ou lui-même tirerait un éventuel bénéfice, de quelque nature que ce soit, de la réalisation du projet de centrale hydroélectrique sur le projet de l'Eyssalette aujourd'hui considéré est susceptible, d'une part, d'être regardé comme un conseiller intéressé au sens de l'article L.2131-11 du CGCT et, d'autre part, d'être poursuivi pour prise illégale d'intérêt, dès lors qu'il assiste à la séance du Conseil municipal, qu'il participe au vote de la délibération ou qu'il se manifeste en sa qualité d'élu en faveur dudit projet.

Par conséquent, Monsieur le Maire invite ceux des membres du Conseil Municipal qui auraient, directement ou indirectement, un intérêt quelconque dans la réalisation de ce projet, à quitter la séance préalablement aux débats et au vote relatifs à l'acte ci-annexé.

En conséquence de quoi, MM. Sébastien BONNAFFOUX et Cédric MEYSSIREL ayant des intérêts personnels sur la zone du projet, n'ont pas donné leur avis, pas pris part au débat ni à la délibération concernant le projet d'acte annexé. Le temps du débat et de la délibération, ces conseillers ont effectivement quitté la salle du Conseil municipal.

Les conditions de quorum étant réunies, Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil municipal les derniers développements en phase de pré-instruction du projet de permis de construire du bâtiment de production, et notamment la nécessité suite aux échanges du porteur de projet avec le service risques de la DDT de modifier l'accès audit bâtiment, ce qui engendre la nécessité d'ajouter une servitude de passage sur une parcelle communale adjacente (E 3034). Ceci étant exposé :

Vu la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes au profit de la Société Hydroélectrique de l'Eyssalette pour l'installation d'une microcentrale hydroélectrique (Torrent de l'Eyssalette), signée le 24 octobre 2022,

Considérant que pour répondre à la demande du service risques de la DDT pour la conception du bâtiment de production hydroélectrique du projet, il est nécessaire de déplacer la porte d'accès au bâtiment en façade Ouest,

Considérant que pour garantir la bonne exploitation du futur bâtiment de production, cette modification nécessite de consentir un droit de servitude sur la parcelle E 3034 (lieudit CONCHERAN) ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification proposée de la promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes au profit de la société GEG ENer pour l'installation d'une microcentrale hydroélectrique (Torrent de l'Eyssalette) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant correspondant à ladite promesse de bail emphytéotique et de constitution de servitudes et à engager toute formalité et acte accessoires nécessaires à sa réalisation comme de ses effets.

2023-038 AVIS SUR LE PROJET DE PLAN DE MOBILITE SIMPLIFIE DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code des transports,

Vu la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu la délibération n°2023/55 de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon jointe, approuvant le projet de plan de mobilité simplifié,

Vu le projet de Plan de Mobilité Simplifié annexé à la présente délibération,

Monsieur le Maire expose que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon (CCSP) est l'autorité organisatrice de la mobilité (AOM) sur son territoire, et qu'elle dispose à ce titre de différents leviers pour exercer sa compétence, notamment l'outil du plan de mobilité simplifié (PDMS) qui permet de définir la stratégie et la politique de mobilité d'un territoire à court moyen et long terme.

La démarche s'appuie sur un diagnostic territorial de la CCSP mené dans le cadre d'une large concertation, et le projet de PDMS soumis à avis vise à apporter une réponse adaptée aux enjeux de mobilité du territoire, en cohérence avec le SRADDET et dans un objectif de développement de la mobilité durable.

Le PDMS se décline en cinq thématiques stratégiques, chacune déclinée en objectifs opérationnels :

I. Des transports pour le quotidien

I-1/ Intensifier les liaisons avec Gap et Briançon : *Développer la desserte sur l'axe ferroviaire* [peut bénéficier aux habitants/travailleurs ainsi qu'aux visiteurs des Orres]

I-2/ Faciliter la pratique du covoiturage : *Déployer un service d'autostop organisé et de covoiturage solidaire* [service et plateforme Rezo'Pouce avec des points stop sur le territoire des Orres] ; *Aménager des aires de stationnement*

I-3/ Développer des liaisons régulières locales : *Compléter la grille horaire de la LER29 sur l'axe de la Durance* [peut bénéficier aux habitants/travailleurs ainsi qu'aux visiteurs des Orres] ; *Faciliter l'embarquement des vélos*

I-4/ Relier les villages et hameaux aux centralités (Embrun, Savines le Lac, Chorges) : *Faciliter l'accès du public aux services de transport scolaire* [Les Orres directement concerné] ; *Envisager un service de transport à la demande* [Rabatement des Orres vers les différents points d'attraction d'Embrun]

I-5/ Etendre le réseau de transport urbain d'Embrun : *Proposer de nouvelles liaisons, réorganiser le réseau*

II. Des mobilités touristiques maîtrisées

II-1/ Améliorer les services hivernaux desservant les stations : *Intensifier les liaisons vallée-station* [dont la ligne Embrun-Les Orres] ; *Homogénéiser l'information et la tarification*

II-2/ Mieux intégrer les accès aux stations dans le parcours client : *Promouvoir le train dans le parcours client* ; *Proposer des avantages en station pour les usagers accédant en train, en navettes et en covoiturage*

II-3/ Desservir les lieux de loisir en saison estivale : *Desserte des plages à partir de Chorges et Embrun*

III. Serre Ponçon, territoire cyclable

III-1/ Construire un réseau d'itinéraires cyclables structurants : *Déployer les aménagements inscrits au schéma cyclable* [Favorise les pratiques cyclables et le développement du tourisme cyclable]

III-2/ Assurer les continuités cyclables locales : *Aménager des liaisons locales pour accéder à ces itinéraires* [Favorise les pratiques cyclables et le développement du tourisme cyclable] ; *Prolonger l'itinéraire structurant vers Gap et Eyglis*

III-3/ Développer le stationnement vélo : *Déployer des arceaux pour le stationnement courte durée* [Volume de 50 arceaux estimé pour Les Orres] ; *Installer des stationnements sécurisés*

III-4/ Etendre la gamme du vélo loisir : *Définir des parcours promenade à partir des aménagements réalisés [Aux Orres, un itinéraire cyclosporatif envisagé] ; Structurer une offre pour la pratique du gravel [Aux Orres, deux parcours gravel et le tour du lac gravel envisagés]*

III-5/ Encourager davantage la pratique du vélo : *Former les pratiquants (savoir rouler) en particulier les plus jeunes ; Jalonner les itinéraires*

IV. Espaces publics, espaces de vie

IV-1/ Favoriser le partage de voirie sur les voies peu fréquentées et les secteurs les plus centraux : *Partager un référentiel technique favorisant l'apaisement de la voirie ; Instaurer des zones de rencontre ; Etendre les zones 30 pour viser 80% du linéaire en agglomération*

IV-2/ Dissuader les reports depuis les grands axes : *Limiter l'attractivité de la route des Puys ; Programmer des fermetures d'itinéraires sur les assistants de conduite*

IV-3/ Etendre les cheminements piétonniers : *Identifier les secteurs et les itinéraires à équiper ; Traiter les priorités (écoles, centres de santé, commerces) ; Aménager des rues scolaires*

IV-4/ Réinventer les alentours de la gare d'Embrun : *Réorganiser les échanges ; Intensifier le quartier gare*

V. Une mobilité simple, lisible et fluide

V-1/ Faire connaître l'ensemble des solutions de mobilité : *Créer et diffuser un guide mobilité présentant les offres existantes sur l'ensemble de la Durance, de Gap à Briançon ; Former des ressources locales (mairies, OT) pour guider les locaux et les visiteurs ; Créer et animer une marque mobilité locale*

V-2/ Développer l'autopartage : *Inciter les particuliers à mettre en commun leurs véhicules ; Mutualiser des véhicules entre collectivités, entreprises et particuliers*

V-3/ Mutualiser les ressources logistiques : *Documenter les flux à destination des centralités et des stations ; Impulser des échanges entre les principales entreprises du territoire*

V-4/ Accompagner les employeurs et les salariés : *Sensibiliser les employeurs aux enjeux des mobilités domicile travail ; Animer un challenge mobilité local ; Faciliter l'accès à l'emploi*

V-5/ Accompagner les établissements scolaires et les plus jeunes : *Déployer des actions d'écomobilité scolaire*

Le plan est enfin complété d'une programmation opérationnelle et financière, et d'une organisation pour son suivi et son évaluation.

Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **EMET** un avis favorable sans réserve sur le projet de plan de mobilité simplifié de la Communauté de Communes Serre-Ponçon.

2023-039 APPROBATION DE LA CONVENTION FINANCIERE AVEC TERRITOIRE D'ENERGIE 05 POUR L'INSTALLATION D'UN POSTE DE TRANSFORMATION ELECTRIQUE ET LE RACCORDEMENT DU PROJET DE PARKING-PSI AU CENTRE-STATION DES ORRES

Vu l'article L2224-35 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°2013/16 du Comité Syndical du Syme05 en date du 1er juillet 2013 organisant les contributions des adhérents ou des tiers aux frais de maîtrise d'ouvrage du Syme05,

Considérant la demande d'alimentation en énergie électrique en date du 09/01/2023, issue de l'autorisation d'urbanisme n° PC 005098 22H0009, accordée le 09/08/2022,

Considérant la proposition de convention financière n°AUd22151-M de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05 (TE05),

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de la convention ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention financière n°Aud22099-M avec le SyME 05 et tous documents s'y rapportant.

2023-040 APPROBATION DE L'AVENANT N°1 A LA CONVENTION D'OCCUPATION DE DOMAINE PUBLIC DU 31/03/2021 PASSEE AVEC FREE MOBILE – ANTENNE FONTAINES

Vu les délibérations n°2020-114 du 17 décembre 2020 et 2021-003 du 18 février 2021 autorisant le Maire à signer une convention d'occupation du sol accordée à l'opérateur télécom FREE,

Vu le projet d'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public,

Considérant que Free Mobile s'est engagé à céder l'infrastructure passive de ses sites à la société On Tower France dans le cadre d'un partenariat, ainsi que les contrats d'occupation associés,

Considérant que la commune a pu vérifier les garanties présentées par On Tower France et que celles-ci sont satisfaisantes,

Considérant que la société On Tower France est subrogée dans l'ensemble des droits et obligations de Free Mobile au titre de la convention,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation du domaine public susvisée ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant et toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

2023-041 REVISION LIBRE DES ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE SERRE-PONÇON

Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), et les dispositions du V de l'article,

Vu le rapport de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 12 septembre 2017,

Vu la délibération n° 2018/195 du 25 septembre 2017 approuvant la révision libre des attributions de compensation

Vu les délibérations des communes membres ayant approuvé la révision libre,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la clause de revoyure,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 04 juillet 2018 concernant la compétence voirie d'intérêt communautaire,

Vu le rapport complémentaire de la CLECT approuvé par les membres de la CLECT le 18 mars 2022 concernant la compétence mobilité,

Considérant la proposition à compter de 2023 de modifier les attributions de compensation pour une augmentation de la prise en charge de la participation de 50 % à 75 %, tel que décrits dans le tableau récapitulatif joint en annexe,

Considérant que les communes intéressées doivent soumettre au vote de leurs conseils municipaux cette révision libre des attributions de compensation, modifiant la révision libre du rapport de la CLECT du 12 septembre 2017

Après avoir pris connaissance des modalités de fixation libre des attributions de compensation et des montants individuels de chaque commune,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision libre des attributions de compensation modifiant la prise en charge de 50 % à 75 % de la contribution SDIS par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon telles que mentionnées dans l'annexe ci jointe.

2023-042 REVERSEMENT DE SUBVENTION A LA COOPERATIVE DE L'ECOLE POUR LE VOYAGE SCOLAIRE 2022

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Budget Primitif 2023, notamment l'article 6574 du Budget Principal ;

Vu la participation de 312 € obtenue et versée du Département au voyage scolaire de juin 2022 au budget principal de la commune 2023,

Considérant que la coopérative scolaire avait comptabilisé cette recette dans son budget lié au voyage, il convient de la lui reverser,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire à reverser la somme de 312€ à la coopérative scolaire.

2023-043 RENOUELEMENT : DEMANDE DE SUBVENTION DGD POUR L'EXTENSION DES HORAIRES D'OUVERTURE DE LA MEDIATHEQUE DES ORRES

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un fonds a été abondé par l'Etat en soutien aux collectivités territoriales dans le domaine des bibliothèques, au sein de la Dotation Générale de Décentralisation. La Commune a souhaité bénéficier de ce fonds pour accompagner la mise en place d'horaires élargis pour son projet de création d'une médiathèque. Le Conseil Municipal a approuvé le 27 octobre 2021 une demande de subvention sur cinq ans pour les horaires d'ouverture de la médiathèque.

La mise en place des horaire élargis a été réalisée dès l'ouverture de la nouvelle médiathèque en mai 2022 grâce au recrutement d'une professionnelle de la culture, titularisée au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques sur un emploi à temps complet le 01/12/2022,

La présente délibération concerne la deuxième tranche de demande de subvention, pour l'année 2022, pour le soutien à la dépense de personnel.

Vu la délibération n°2021-095 en date du 27 octobre 2021, portant approbation du projet scientifique, culturel, éducatif et social et des demandes de subventions relatives à l'ouverture de la médiathèque des Orres, dont notamment une demande de subvention sur cinq ans pour l'extension des horaires d'ouverture,

Vu l'arrêté n° RH 2022-071 portant titularisation de Madame WASYKULA Caroline au grade d'assistante de conservation du patrimoine et des bibliothèques,

Considérant que les horaires d'ouverture élargis de la médiathèque des Orres ont pu être mis en place dès son ouverture en mai 2022 permettant :

- ✓ une ouverture hebdomadaire de 14h à l'année et de 17h en période estivale (contre 7h30 en moyenne pour les médiathèques des communes entre 750 et 1 000 habitants),
- ✓ la proposition d'une quinzaine de médiations en dehors des temps d'ouverture au public qui peuvent se dérouler en soirée et le dimanche,
- ✓ la mise en place du Réseau intercommunal Serre-Ponçon à la Page depuis septembre 2022.

Considérant que le projet des Orres répond ainsi pleinement aux attentes de la Direction Régionales des Affaires Culturelles, de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département des Hautes-Alpes, en proposant une amplitude des heures d'ouvertures importantes, assorties d'une programmation culturelle riche et variée à l'année,

Vu le plan de financement prévisionnel suivant pour l'année 2023 :

Coût salarial par an : subvention renouvelable sur 4 ans : extension des horaires d'ouverture

Financeurs	Montant 2023 €	%
Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA	26 250€	70 %
Autofinancement Commune des Orres	11 250€	30 %
TOTAL	37 500€	100 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement du coût salarial de la médiathèque,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter la subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles PACA,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

023-044 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES : ENVELOPPE CANTONALE – LAME DE DENEIGEMENT

Considérant le besoin d'acquisition d'une lame triaxiale pour équiper un engin de déneigement JCB, afin d'améliorer l'efficacité et la qualité des interventions de déneigement réalisées en régie par les services techniques communaux,

Vu le devis établi pour l'acquisition d'une lame triaxiale, d'un montant de 24 067 € HT,

Considérant que cette acquisition n'entre pas dans une des 6 thématiques prioritaires en vertu de la compétence de solidarité territoriale confirmée par la loi NOTRe, et qu'à ce titre elle est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de l'enveloppe cantonale d'investissement,

Vu le plan de financement ci-dessous pour l'acquisition d'une lame triaxiale :

Financier	Montant HT (€)	Pourcentage
Conseil Départemental des Hautes-Alpes Enveloppe cantonale d'investissement	12 033,50 €	50%
Commune des Orres	12 033,50 €	50%
TOTAL	24 067,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement de l'acquisition d'une lame triaxiale tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention « Enveloppe cantonale d'investissement » auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

2023-045 DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DES HAUTES-ALPES : ENVELOPPE CANTONALE – TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE L'AIRE D'ARRIVEE DU CENTRE-STATION

Considérant le besoin de réaménager l'aire d'arrivée du centre-station des Orres 1650, afin d'améliorer et sécuriser les circulations (gare routière et cheminements piétons) ainsi que le service de collecte et ramassage des déchets,

Vu l'estimation du coût de ces travaux spécifiques, d'un montant de 25 000 € HT,

Considérant que ces travaux n'entrent pas dans une des 6 thématiques prioritaires en vertu de la compétence de solidarité territoriale confirmée par la loi NOTRe, et qu'à ce titre elle est susceptible de faire l'objet d'une subvention au titre de l'enveloppe cantonale d'investissement,

Vu le plan de financement ci-dessous pour les travaux d'aménagement de l'aire d'arrivée du centre-station :

Financier	Montant HT (€)	Pourcentage
Conseil Départemental des Hautes-Alpes Enveloppe cantonale d'investissement	12 500,00 €	50%
Commune des Orres	12 500,00 €	50%
TOTAL	25 000,00 €	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** le plan de financement des travaux d'aménagement de l'aire d'arrivée du centre-station tel que présenté ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette demande de subvention « Enveloppe cantonale d'investissement » auprès du Conseil Départemental des Hautes-Alpes.

2023-046 AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE établi en application de l'article L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour un renfort lié à de nombreux travaux en régie ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois à compter du 01/06/2023 ;
- **DIT** que cet agent assurera la fonction d'agent technique polyvalent ;
- **DIT** que les crédits, sur la base d'un temps complet et d'un indice brut de 397, sont inscrits au budget 2023.

2023-047 AUTORISATION DE RECRUTER UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE D'ACTIVITE établi en application de l'article L332-23 1 du Code Général de la Fonction Publique

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L332-23 1,

Vu le décret n° 88-145 du 15.02.88 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la Loi du 26.01.84 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n°2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour un renfort lié à la surveillance du périscolaire le soir en plus de la restauration scolaire ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal à l'unanimité :

- **AUTORISE** le Maire à recruter un agent contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 12 mois maximum sur une période consécutive de 18 mois à compter du 01/09/2023 ;
- **DIT** que cet agent assurera la fonction d'agent technique polyvalent ;
- **DIT** que les crédits, sur la base d'un temps complet et d'un indice brut de 419, sont inscrits au budget 2023.

2023-048 CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT ADMINISTRATIF

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint administratif pour le poste d'assistant comptable et de ressources humaines à temps complet,

Vu le tableau des effectifs,

Il est proposé au Conseil Municipal la création d'un emploi d'adjoint administratif à temps complet,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **DECIDE** la création d'un poste d'adjoint administratif territorial à compter du 01 juillet 2023 à temps complet ;
- **MODIFIE** le tableau des effectifs ;
- **INSCRIT** les crédits correspondants au budget 2023.

DECISIONS DE M. LE MAIRE :

2023-005 : Accord-cadre à bons de commande et à marchés subséquents relatif à la fourniture d'équipements sportifs du Pôle Sports Innovation des Orres

La séance est levée à 19 h 45

Fait aux Orres, le 05 juin 2023



Le Maire,

Pierre VOLLAIRE